

Qui fait quoi ?

Le programme est porté conjointement par l'État et le Syndicat Mixte Saône et Doubs, signataires de la Convention.

Le comité de pilotage du programme global, composé de représentants de l'État, du Syndicat Mixte Saône et Doubs et des départements, régions, communautés d'agglomérations et de communes concernées, s'assurera de l'avancement et de la cohérence des actions.

Les comités de pilotage des actions locales, qui prendront les décisions finales de manière conciliée, réunissent autour du maître d'ouvrage une représentation si possible exhaustive des intérêts mis en jeu : les services de l'État, les élus locaux, collectivités, chambres consulaires et associations concernées.

Des comités techniques, composés de techniciens ou assistants des principaux acteurs et du maître d'ouvrage, pourront être mis en place pour gérer les questions techniques d'actions complexes.

L'animation, la communication sur le programme, le lancement des actions, sont assurés par le Syndicat Mixte Saône et Doubs.

La maîtrise d'ouvrage de certaines actions est déjà définie : le Syndicat Mixte prend l'initiative pour beaucoup d'études générales, l'État pour les questions de prévision et la communication des documents réglementaires. Pour les études locales et la réalisation des travaux, l'implication de maîtres d'ouvrages locaux (communes, syndicats de digues...) est recherchée afin d'obtenir une meilleure synergie.

Quand ?

Les actions du Programme d'Actions de Prévention sont programmées **sur 3 ans**. La date de lancement du programme est le 1er février 2004. Pour pouvoir bénéficier des subventions prévues, la plupart des actions devront donc être terminées **avant fin 2006** (études et travaux éventuels).

Comment ?

Les actions identifiées sont lancées en 2004 par le Syndicat Mixte Saône et Doubs, en liaison avec les maîtres d'ouvrage locaux. Les comités de pilotage sont constitués pour valider les cahiers des charges, puis le calendrier de chaque action est défini, en prenant en compte les délais techniques et réglementaires. Toutes les études font l'objet d'une concertation importante avec la population et les élus locaux.

Les chiffres

Le Val de Saône

74 000 hectares de champs d'expansion dont environ **20 000** hectares endigués

837 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 20 ans

Population inondable d'environ **71 000** habitants

Biens inondables estimés à **4 Milliards** d'euros en 1996

Entre **80 et 100** établissements publics inondables

234 communes du val de Saône, dont **140** ont des lieux habités inondables et **55** sont très touchées

62 Syndicats d'eau potable concernés alimentant **700 000** personnes

Le Programme d'Actions

Un projet de **26 Millions** d'euros subventionné selon les actions de **20% à 40%** par l'État et de **25% à 40%** par les collectivités (Départements, Régions, Agence de l'Eau)



752 av du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP173 - 71017 MACON CEDEX - Tél. 03 85 21 98 12 - Fax 03 85 21 98 64 - www.smesd.com - info@smesd.com



Le programme d'actions de prévention des inondations du val de Saône

La gestion de l'inondabilité et la protection des lieux habités sont les deux objectifs de la convention signée entre le Syndicat Mixte Saône et Doubs et l'État.

Contexte

Avec un linéaire de 482 km, la Saône draine un bassin versant de 30 000 km² répartis sur cinq régions et 10 départements. Par ses caractéristiques physiques et l'étendue de son lit majeur (72 600 ha de superficie), le Val de Saône constitue une vaste plaine alluviale concernant plus de 230 communes et représentant à elle seule un territoire bien particulier du fait de son inondabilité. La présence de multiples enjeux (agricoles, environnementaux, ressources en eau, économie, transport...) entraîne d'importants débats et des pressions particulièrement affirmées et contradictoires.

A la suite d'un premier programme d'études de 5 ans, **le plan de gestion** de la vallée, adopté en 1997, propose 100 orientations de gestion mettant en parfaite adéquation les différents enjeux de la vallée, et définit un plan d'utilisation de l'espace inondable (PUEI)

Le **contrat de vallée inondable**, signé en 2004, constitue le premier document contractuel quinquennal d'application de ce plan de gestion.

Les forts dégâts observés lors de la dernière crue de mars 2001 ont conduit les partenaires publics (Etat, collectivités, Syndicat Mixte Saône et Doubs...) à anticiper la mise en place du Contrat de Vallée Inondable et à signer en 2002 une convention d'objectifs concernant la gestion du risque inondation dans le Val de Saône.



Le contenu

Le programme d'actions de prévention des inondations représente un programme de 26 Millions d'euros répartis dans 47 actions d'études, travaux, communication et d'animation, impliquant le plus possible les structures locales (collectivités, communes, syndicats, associations...).

Chaque action fait l'objet dans cette convention d'une estimation financière, d'une programmation et du rappel des subventions associées. Ces actions s'organisent selon trois grands axes : prévision, prévention et protection.



Partenaires



Contacts

Syndicat Mixte Saône Doubs – chargé du suivi du programme : Cédric BORGET
752 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP173 – 71017 MACON CEDEX
Tél. 03.85.21.98.12 – Fax. 03.85.21.98.64 – Web : www.smesd.com – Email : Cedric.borget@smesd.com

DIREN Bourgogne (Coordonnatrice)
6, rue Chancelier de l'Hospital
BP 1550 - 21035 DIJON CEDEX
Tél. 03.80.68.02.30 – Fax 03.80.68.02.40

DIREN Rhône Alpes
208 bis rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 3
DIREN Franche Comté
5 rue Gal Sarrail BP137 25014 BESANÇON CEDEX

La Prévision

La production et la transmission d'informations lors des crues s'organisent le long d'une chaîne d'acteurs impliqués dans la gestion du risque inondation. L'État organise la prévision et l'annonce des crues sur les grands cours d'eau du bassin de manière à informer les Préfectures et les communes sur les risques de débordements et à les aider dans l'exercice de leurs missions d'alerte, d'information et de secours des personnes.

Amélioration de la chaîne de l'information

La réforme en cours des services de prévision des crues s'accompagnera d'une mise en place de nouveaux moyens pour optimiser l'information.

Mise sur Internet des atlas de Zones Inondables

Pour améliorer la diffusion des connaissances et la culture du risque, l'État s'engage à élaborer et rendre accessible (sur internet) l'atlas des zones inondables du Val de Saône.

Automate de diffusion de message d'alerte

Pour les communes les plus vulnérables, un dispositif automatisé d'information des populations (message d'alerte) est proposé.



La Protection

La protection contre les inondations est une priorité dans le Val de Saône. Celle-ci passe par la réalisation d'aménagements de protection, mais aussi par une meilleure gestion de l'inondabilité du champ d'expansion des crues et par la réduction de la vulnérabilité des enjeux.

Réduction de la vulnérabilité du bâti situé en zone inondable

La réduction de la vulnérabilité peut être définie comme l'application d'un ensemble de solutions techniques ou organisationnelles visant à limiter les dégâts lors des crues. Le programme d'actions de prévention des inondations comprend une partie technique avec la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, des propositions d'aménagements puis soutiens financiers éventuels. D'autre part, la diffusion des techniques auprès de la population est indispensable pour l'amélioration de la culture du risque.

Protection rapprochée des zones habitées denses

Pour les communes les plus exposées, les aménagements de protection rapprochée peuvent être mis en oeuvre après étude de faisabilité technique, socio-économique, hydraulique, paysagère et écologique. La protection rapprochée peut se faire par endiguements des zones habitées et par tous autres aménagements (stations de pompage, murs à batardaux, rehaussement de voiries, ouvrages vannés, mise hors crue des réseaux, fossés drainant les eaux de surface...) permettant de préserver autant que possible le champ d'expansion des crues.

Sites concernés : 9 sites soit 16 communes.

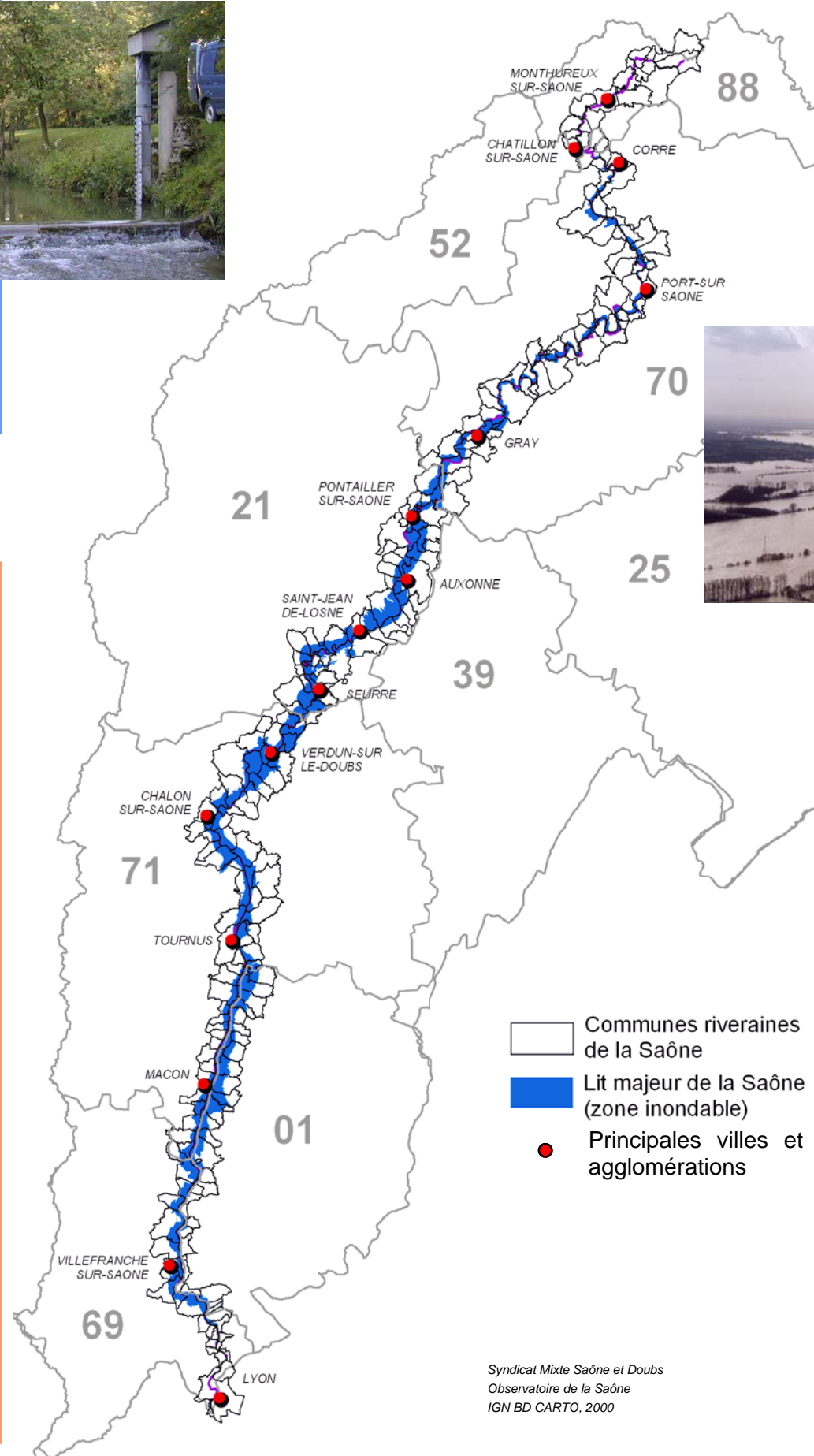
Labergement les Auxonne, La Truchère, Varennes le Grand, Saint Marcel, Montbellel, Tournus, Feillens, Manziat, Replonges, Grièges, Belleville, Albigny, Couzon, Neuville, Colonges, Fleurieu

Étude du champ d'expansion des crues d'Ormes à Lyon

Cette étude hydraulique a pour objectif de mieux connaître le fonctionnement de la Saône (surfaces submersibles pour différentes périodes de retour de crues) pour aider à la constitution des plans de secours. Elle permettra également de définir une gestion optimisée des casiers d'inondation et d'avoir une vision globale dans la gestion de l'urbanisme.

Étude des zones de sur-inondation dans la haute vallée

L'étude détaillée des zones potentielles de sur-inondation de la haute vallée (Franche-Comté) permettra de participer au ralentissement dynamique des crues et à la mise en valeur des zones humides.



- Communes riveraines de la Saône
- Lit majeur de la Saône (zone inondable)
- Principales villes et agglomérations

Syndicat Mixte Saône et Doubs
Observatoire de la Saône
IGN BD CARTO, 2000

La Prévention

Compte tenu de l'ampleur des phénomènes de crue, il est illusoire de rechercher à s'affranchir systématiquement des risques d'inondation par les protections de retenues hydrauliques (type barrage) qui nécessiteraient des volumes trop importants impossibles à mettre en oeuvre sur le bassin de la Saône.

En conséquence, il est préférable, partout où cela est possible, de prendre des mesures de prévention. Ces mesures concernent la reconquête d'une conscience du risque, la préservation des zones d'expansion qui jouent leur rôle d'écrêtement des crues et la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risques. Ces mesures de prévention définies à l'échelle de la vallée se complèteront par des dispositifs spécifiques sur les bassins des rivières affluents telles que les sur-inondations prévues dans les politiques territoriales engagées (Contrats de Rivière, SAGE, schémas d'aménagement...).

Aménagement du champ d'expansion des crues et des casiers d'inondation

La préservation du champ d'expansion des crues est essentielle pour la protection des zones habitées en aval. Le programme prévoit donc la restauration et l'adaptation de la gestion des champs d'expansion des crues des zones actuellement endiguées.

L'aménagement du casier Nord de Chalon (communes de Saint Maurice en Rivière, Bey, Alleriot – 1500 ha agricoles protégés contre les crues centennales) aura un impact très significatif sur l'expansion des crues locale et l'abaissement de la ligne d'eau, tant à l'amont qu'à l'aval.

Pour chaque casier, le projet de restauration passe par une étude globale des enjeux du casier (économiques, milieux naturels, ressource en eau), une étude hydraulique, le diagnostic des ouvrages en place (vannes, digues) puis des propositions d'aménagements et de gestion.



Sites concernés : 12 sites soit 41 communes.

Saint Maurice en Rivière, Damerey, Bey, Alleriot (Chalon Nord), Dracé, Taponas, Saint Georges de Reneins, Pommier, Limas, Anse, Sermoyer, Arbigny, Saint Bégnine, Pont de Vaux, Reyssouze, Boz, Ozan, Asnières sur Saône, Manziat, Vesines, Feillens, Garnerans, Saint Didier sur Chalaronne, Thoisse, Saint Marcel, Epervans, Ouroux sur Saône, Saint Germain du Plain, Boyer, Tournus, Crèches sur Saône, La Chapelle de Guinchay, Romanèche Thorins, Saint Symphorien d'Ancelles, Varennes les Mâcon, Prety, Lacrost, La Truchère, Montbellel, Fleurville, la Salle et Saint Alban.

Installation de repères de crues historiques

Afin de développer et pérenniser la culture du risque, l'installation de nouveaux repères de crues est prévue. Le Syndicat Mixte propose ainsi son aide aux communes, à qui revient désormais la responsabilité du recensement, de l'entretien, et de la pose des repères de crue.



Élaboration des Documents Communaux Synthétiques et des Plans de Prévention des Risques

L'État s'engage à établir les Documents Communaux Synthétiques (DCS) d'une part et à finaliser les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le Val de Saône d'autre part.

Communication, information et animation

Des animateurs sont recrutés au Syndicat Mixte pour assister les maîtres d'ouvrages dans la mise en place des actions du programme.

Le Syndicat Mixte s'engage à réaliser et mettre à disposition du public un **kit communal d'information** regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la population vivant en zone à risque.

D'autres actions de communication sur le risque inondation et les techniques sont prévues (création d'un **centre d'information** sur les crues, organisation d'un **salon des techniques** de lutte contre les inondations...).